

---

## **Décision concernant l'examen et l'évaluation du plan soumis en application du paragraphe 2 de la section XV**

*Partie concernée: Lituanie*

Conformément aux «Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto», reproduits à l'annexe de la décision 27/CMP.1 et adoptés en vertu de l'article 18 du Protocole de Kyoto, et au «Règlement intérieur du Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto» (le règlement intérieur)<sup>1</sup>, la chambre de l'exécution adopte la décision suivante.

### **Rappel des faits**

1. La décision finale de la chambre de l'exécution adoptée le 21 décembre 2011 (CC-2011-3-8/Lituanie/EB) a donné effet aux mesures consécutives prévues au paragraphe 24 de la conclusion préliminaire de la chambre (CC-2011-3-6/Lituanie/EB), telle que confirmée par la décision finale et annexée à celle-ci. Selon l'alinéa *b* du paragraphe 24 de la conclusion préliminaire, la Lituanie devait élaborer le plan visé au paragraphe 1 de la section XV<sup>2</sup>, conformément aux prescriptions de fond du paragraphe 2 de la section XV et du paragraphe 1 de l'article 25 *bis* du règlement intérieur, le soumettre dans un délai de six mois à la chambre de l'exécution conformément au paragraphe 2 de la section XV et rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de ce plan conformément au paragraphe 3 de la section XV.

2. Le 26 mars 2012, la Lituanie a soumis un document intitulé «Plan soumis conformément au paragraphe 2 de la section XV des Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto et à l'article 25 *bis* du règlement intérieur du Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto en réponse à la décision finale relative à la Lituanie de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions (CC-2011-3-8/Lituanie/EB)» (CC-2011-3-9/Lituanie/EB, ci-après dénommé le plan). En application de l'alinéa *b* ii) du paragraphe 24 de la conclusion préliminaire, le plan de la Lituanie comprenait un premier rapport d'étape sur son exécution. Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 du règlement intérieur, le plan et le rapport d'étape ont été réputés reçus par la chambre de l'exécution le 27 mars 2012.

3. Le 20 avril 2012, en réponse à une lettre du secrétariat précisant que, selon la décision finale de la chambre de l'exécution, la Lituanie avait jusqu'au 22 juin 2012 pour soumettre son plan, la Lituanie a adressé à la chambre de l'exécution une demande tendant à procéder à l'examen et à l'évaluation du plan figurant dans le document CC-2011-3-9/Lituanie/EB (CC-2011-3-10/Lituanie/EB).

---

<sup>1</sup> Toutes les mentions d'articles du règlement intérieur figurant dans le présent document renvoient au règlement intérieur contenu dans l'annexe de la décision 4/CMP.2, tel que modifié par la décision 4/CMP.4.

<sup>2</sup> Toutes les mentions de sections figurant dans le présent document renvoient aux «Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto», reproduits à l'annexe de la décision 27/CMP.1.

4. Conformément au paragraphe 2 de la section XV et au paragraphe 3 de l'article 25 du règlement intérieur, la chambre a examiné et évalué le plan soumis par la Lituanie. Cet examen et cette évaluation ont été effectués par voie électronique comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 11 du règlement intérieur. Dans ses délibérations, la chambre a pris en considération le plan, y compris le premier rapport d'étape, de même que les informations sur les mesures et les délais d'exécution prévus figurant dans la communication écrite de la Lituanie CC-2011-3-5/Lituanie/EB et sa nouvelle communication écrite CC-2011-3-7/Lituanie/EB, ainsi que les avis reçus des experts invités lors de l'audition qui s'est tenue les 15 et 16 novembre 2011 au sujet de ces mesures et de ces délais.

5. Au vu des informations communiquées, la chambre estime que le plan satisfait aux prescriptions énoncées au paragraphe 2 de la section XV et au paragraphe 1 de l'article 25 *bis* du règlement intérieur. Elle félicite la Lituanie pour le plan et les progrès déjà réalisés. Elle constate que les mesures indiquées dans le plan n'ont pas encore toutes été appliquées et engage la Lituanie à mettre en œuvre l'ensemble des mesures prévues dans son plan.

6. Conformément au paragraphe 3 de la section XV, la Lituanie doit présenter à intervalles réguliers à la chambre un rapport d'étape sur l'exécution du plan. La chambre note que la Lituanie a fait parvenir des documents les 13 et 14 avril 2012 dans le cadre de sa communication annuelle de 2012 présentée en application du paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto et des «Lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto» (annexe de la décision 15/CMP.1) et invite la Lituanie à soumettre son prochain rapport d'étape avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

## **Décision**

7. Conformément au paragraphe 2 de la section XV et au paragraphe 3 de l'article 25 *bis* du règlement intérieur, la chambre a déterminé que le plan:

- a) Contient chacun des éléments prévus au paragraphe 2 de la section XV et traite ces éléments comme il convient, dans des parties distinctes;
- b) S'il est appliqué conformément à la présente décision, devrait remédier à la situation de non-respect.

*Membres et suppléants ayant participé à l'examen et à l'élaboration de la décision:* Sandea JGS DE WET, Raúl ESTRADA-OYUELA, Balisi GOPOLANG, Rueanna HAYNES, Alexander KODJABASHEV, René LEFEBER, Gerhard LOIBL, Ainun NISHAT, Sebastian OBERTHÜR, Oleg SHAMANOV, Wei SU.

*Membres ayant participé à l'adoption de la décision:* Sandea JGS DE WET, Raúl ESTRADA-OYUELA, Balisi GOPOLANG (membre suppléant siégeant en qualité de membre), Rueanna HAYNES, Alexander KODJABASHEV, René LEFEBER, Gerhard LOIBL, Ainun NISHAT, Sebastian OBERTHÜR, Wei SU.

La décision a été adoptée par consensus à Bonn le 2 mai 2012.